

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE

## MAIRIE DE TUGÉRAS-SAINT-AURICE

### I/ Préambule

La garderie est exclusivement réservée aux enfants fréquentant les écoles de Saint Simon de Bordes et de Tugéras-Saint-Maurice. Elle est ouverte uniquement durant les jours de classes et durant la période scolaire.

La garderie est gérée par la commune de Tugéras-Saint-Maurice, et tenue par des agents communaux qualifiés.

Les familles qui en font la demande peuvent en bénéficier. Elles doivent prendre connaissance du présent règlement intérieur, s'y conformer, tout comme leur(s) enfant(s).

Les parents doivent sensibiliser leur(s) enfant(s) au règlement, qui a pour but de rappeler le fonctionnement, les règles de vie en société et la sécurité des enfants.

L'enfant fréquentant ce service doit être couvert par une assurance extra-scolaire, ou la responsabilité civile de son responsable légal qui doit être fourni à l'inscription.

L'apport d'objets de valeurs par leurs enfants est fortement déconseillé. En cas de perte ou de vol, le personnel communal ou la commune n'en serait pas responsable.

Le personnel de garderie n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires. Néanmoins, un espace est aménagé pour que l'enfant puisse travailler en autonomie.

### II/ Fonctionnement

#### 1/ Horaires

Les parents doivent inscrire leurs enfants auprès du Secrétariat de la Mairie de Tugéras-Saint-Maurice.

**La garderie est ouverte de 7 H 30 à 8 H 50 et de 16 H20 à 18 H30.**

Sauf cas exceptionnel, en cas de non-respect des horaires, une majoration du prix de la garderie pourra être appliquée.

**L'heure maximale de prise en charge de l'enfant est donc 18H30.** Si cet horaire ne peut pas être respecté pour des raisons graves, il est impératif de prévenir la personne responsable de la garderie soit par mail à **[garderie.tugeras.saint.maurice@gmail.com](mailto:garderie.tugeras.saint.maurice@gmail.com)**, soit par téléphone au **05.46.49.26.51**

Le matin, les parents doivent remettre leur(s) enfant(s) directement à l'encadrante.

Les enfants fréquentant les écoles sont accompagnés au bus par un adulte responsable.

Le soir, les parents récupèrent leur(s) enfant(s). Si une tierce personne vient chercher l'enfant, l'encadrante de la garderie doit en être informée.

#### 2/ Autorisations

Les personnes autorisées à récupérer l'enfant, doivent être inscrites sur la fiche de renseignements et la copie de la pièce d'identité de toutes les personnes aptes à venir chercher l'enfant doit être fourni à l'inscription ou à défaut, elles devront présenter une pièce d'identité à l'encadrante.

#### 3/ Pièces à fournir

L'inscription à la garderie ne sera définitive qu'après avoir donné **au secrétariat de la mairie de Tugéras-Saint-Maurice** les documents suivants dûment remplis soit aux heures de permanences, soit par mail à **[tugeras.st.maurice@gmail.com](mailto:tugeras.st.maurice@gmail.com)** :

- Feuille d'inscription et de renseignements
- Feuille d'urgence
- Photocopie assurance extra-scolaire
- Photocopie des pièces d'identités des personnes aptes à venir chercher l'enfant

### III/ Repas

Les parents doivent fournir un goûter adapté à l'horaire. Il est pris en commun, dans le calme et le bien-être de tous.

L'enfant doit avoir un comportement discipliné, une attitude positive, et respecter le personnel communal, ainsi que le matériel mis à sa disposition.

En cas de non-respect des règles de vie, des sanctions pourront être mises en place (voir sanctions)

Des activités pourront être mise en place mais selon la volonté de l'enfant d'y participer.

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE**

## **MAIRIE DE TUGÉRAS-SAINT-MAURICE**

### **IV/ Santé**

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne peut pas fréquenter ces services.

Le personnel communal en charge des services n'est pas autorisé à donner des traitements médicaux, sauf dans le cadre d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé).

En cas de plaies superficielles, le personnel peut donner des premiers soins. En cas d'accident léger nécessitant que l'enfant soit ausculté par un médecin, le personnel encadrant cherchera à joindre les parents ou à défaut les personnes mentionnées sur le dossier d'inscription. En cas d'accident grave, le personnel appellera en priorité les secours et ensuite les parents.

### **VI/ Règlement de la Garderie**

Le service de garderie est un service payant, facturée à la demi-heure. Toute demi-heure entamée est due.

Les parents s'engagent à régler auprès du trésor public de Jonzac le montant facturé mensuellement soit par chèque à l'ordre du trésor public, soit par prélèvement automatique.

Les demandes de prélèvements automatiques sont à effectuer auprès du secrétariat de la mairie.

En cas de difficulté financière les parents s'engagent à contacter M. le Maire ou le secrétariat de la mairie le plus tôt possible.

### **VI/ Sanctions**

Les responsables de la commune peuvent rencontrer les parents, s'ils le jugent nécessaire, et/ou en cas de problème.

Si les règles de vie ou le règlement ne sont pas respectés, des sanctions pourront être mises en place pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire de la garderie.

**Monsieur Pierre AMAT, Maire**

---